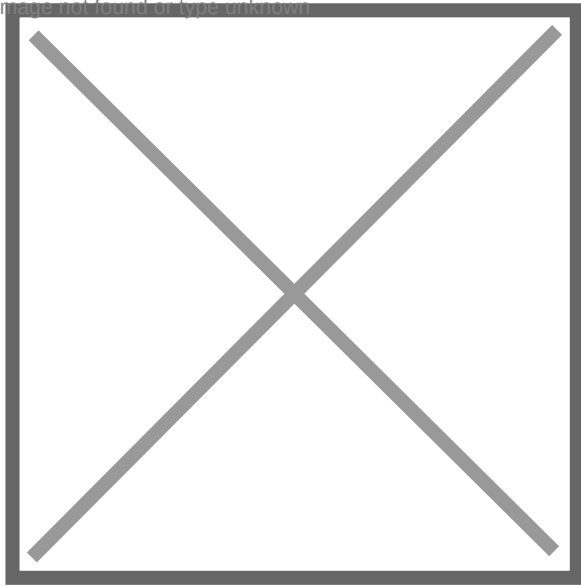


Image not found or type unknown



Conséquence d' une saisie d' huissier

Par **jenaimare**, le **26/12/2008** à **20:15**

que vaut il mieux faire? attendre que l' huissier vienne faire la saisie des biens ou alors faire un dossier de surendettement?

Que se passe t'il s'il n' y a pas assez pour payer la dette , est ce que ça s' arrete quand meme ou bien revient il encore un an ou 2 ans apres...?

Par **Visiteur**, le **26/12/2008** à **20:40**

que vaut il mieux faire?

Que se passe t'il

est ce que ça s' arrete

revient il

4 questions... ni bonjour ni merci ????

Par **superve**, le **27/12/2008** à **15:07**

bonjour

le dépôt d'un dossier de surendettement peut s'accompagner, si vous le demandez et s'il est recevable, d'une suspension des poursuites. De plus, un plan de surendettement vous permettrait de faire geler les intérêts qui courent et de régler vos dettes...

Si vous laissez courir cette affaire, vous vous exposez à la saisie de vos biens et à leur enlèvement. Si cette vente ne permet pas de solder le dossier, et si vous ne pouvez pas régler la dette, vous vous exposez à une saisie sur vos comptes bancaires, sur vos rémunérations ou assedic... et si toutes ces mesures échouent, l'huissier peut effectivement laisser tomber.

Sachez cependant que le titre exécutoire rendu contre vous est exécutable pendant 10 ans à compter du dernier acte de procédure. Si l'huissier revient dans 5 ans, le montant de votre dette aura doublé ou triplé, selon le taux des intérêts...

Réfléchissez donc bien à ce qui est le mieux.

Bien cordialement.